



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation : 24/03/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Patricia VILLEMAIN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2023_006 - Objet : Gestion de l'actif - Régularisation sur amortissements

Monsieur le Maire indique que les services de la trésorerie demandent à la commune la régularisation d'une opération d'amortissement des immobilisations du compte de l'actif 28041511 n'ayant pas été comptabilisée de 2008 à 2014. Il s'agit de l'amortissement de la subvention d'investissement de l'opération du fonds concours versé à la CCMD pour le bâtiment socio-culturel.

Monsieur le Maire propose de régulariser en 2023 et prévoir ce rattrapage oublié par une opération non budgétaire (sans titres ni mandats) par débit du compte 1068 et crédit du compte 28041511 pour un montant de 26 280,11 € (valeur comptable nette actuelle fin 2022).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir la régularisation en 2023 et le rattrapage oublié par une opération non budgétaire (sans titres ni mandats) par débit du compte 1068 et crédit du compte 28041511 pour un montant de 26 280,11 € (valeur comptable nette actuelle fin 2022).

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
004-210401451-20230328-DE_2023_006-DE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 30 mars 2023

Gisèle JOSEPH

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/03/2023
et publié ou notifié
le 3/04/2023

